

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 3 a pour objet d'une part, l'ajustement de crédits de fonctionnement avec notamment l'augmentation du chapitre 65 pour le complément de la redevance domaniale due à l'Etat pour la concession de plage, dépense financée par l'augmentation des recettes des redevances des lots de plage (chapitre 75) ; et d'autre part, l'ajustement de crédits d'investissement pour abonder le chapitre 20 des frais d'études et logiciels et le chapitre 204 pour le solde de la participation versée au département pour la réalisation du giratoire des Marines, augmentations compensées par la baisse des crédits de travaux (chapitre 23).

N° 2020/129

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2020

CM du 15/12/2020

N° 2020/129

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	+ 9 020,00 €
Chapitre 65		
Article 651 : Redevances pour concession	:	+ 9 020,00 €
Recettes de fonctionnement	:	+ 9 020,00 €
Chapitre 75		
Article 757 : Redevances des concessionnaires	:	+ 9 020,00 €
Dépenses d'investissement	:	0,00 €
Chapitre 20		
Article 2031 : Frais d'études	:	+ 3 800,00 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	:	+ 19 418,00 €
Chapitre 204		
Article 204132 : Subvention d'équipement au département	:	+ 50 267,00 €
Chapitre 23		
Article 2313 : Immobilisations en cours- constructions	:	- 30 000,00 €
Article 2315 : Immobilisations en cours-installations techniques	:	- 43 485,00 €

Vu le budget primitif 2020,
Vu les décisions modificatives n° 1 et 2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2020 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ

